

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à UNE DEMANDE de DECLARATION d'INTERET GENERAL et UNE DEMANDE d'AUTORISATION de TRAVAUX au TITRE de la LOI sur l'EAU, pour la RESTAURATION de la CONTINUITE ECOLOGIQUE du COURS d'EAU du BRANLIN, au DROIT du COMPLEXE HYDRAULIQUE de MEZILLES**

*du lundi 27 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020*

*Arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2019-582 du 17 décembre 2019*

Commissaire-enquêteur Jean-Michel MERIAUX,  
(désignation du Tribunal administratif de DIJON n° E19000159/21 du 25/11/2019)

**PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS**

**(et réponses du maître d'ouvrage)**

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, je soussigné Jean-Michel MERIAUX, commissaire-enquêteur, déclare avoir remis le 14 février 2020 à Monsieur le Président de l'EPAGE du bassin du Loing, le présent procès-verbal de synthèse des observations.

*L'enquête s'est déroulée du lundi 27 janvier à 9h, au mercredi 12 février 2020 à 12h, soit pendant 17 jours consécutifs.*

**I /RECEPTION du REGISTRE d'ENQUETE**

Le registre d'enquête a été récupéré par le commissaire-enquêteur le mercredi 12 février 2020 à 12h, à la fin de la dernière permanence.

**II/ OBSERVATIONS**

Participation du public :

- aucune visite au cours des 2 premières permanences
- 4 personnes ont consulté le dossier entre les permanences, sans laisser d'observation
- 3 visites au cours de la dernière permanence

Bilan comptable :

- 2 observations inscrites sur le registre papier (le 12 février 2020)
- 1 document déposé par une personne (le 12 février 2020)
- 1 observation sur la boîte électronique dédiée de la Préfecture de l'Yonne

### III/ SYNTHESE des OBSERVATIONS

#### **OBSERVATIONS du PUBLIC**

#### **1/ Observation n° 1, déposée sur le registre par M. Cornélius de LAMINE, résident au Moulin Corneil -**

##### **Mézilles**

*Je vous fais part de mes craintes :*

- *est-ce que la passe à poissons que vous voulez créer va avoir une incidence sur le niveau d'eau du Bief ? En effet si le niveau d'eau du Bief doit baisser même de quelques centimètres, cela va engendrer un mauvais fonctionnement de l'alimentation du Jardin Ribaudin et du Moulin de Corneil. Il faudrait peut-être penser à retravailler les pelles en aval (baisser le niveau de la pelle du Moulin de Corneil).*
- *Peut-être repenser l'alimentation du Jardin Ribaudin. Aujourd'hui il prend son eau dans le Bief et la recrache dans le Branlin. Ne serait-il pas possible qu'il s'alimente par le Branlin et qu'il recrache dans le Bief ?*

##### **Réponse du maître d'ouvrage :**

La passe à poissons a été dimensionnée de telle manière que le niveau d'eau dans le bief sera globalement inchangé. Le débit qui aujourd'hui s'écoule par le déversoir (surverse et fuite) et les vannes s'écoulera, après travaux, au sein de la rivière de contournement.

Plus concrètement, le fond de l'ouvrage qui alimentera la passe à poissons a été positionné suffisamment haut afin que le bief ne se vide pas dans celle-ci, ce qui ne compromet pas son alimentation. En complément, des travaux de confortement des ouvrages existants et de l'amont du bief permettront de réduire les fuites actuellement observées.

Les jardins Ribaudin sont alimentés gravitairement depuis le bief (perché) vers le Branlin. Il n'est donc techniquement pas possible d'inverser cette alimentation, sauf en cas d'installation d'un système de pompage. Ce type de dispositif irait à l'encontre des objectifs du projet et n'est donc pas envisagé ici.

#### **2/ Observation n°2, déposée sur le registre par Mme Christiane PIERRAIN, habitant à Mézilles**

Il est souhaitable que le niveau des canaux du Jardin Ribaudin ne soit pas impacté (baisse de niveau ? la survie de la faune aquatique : poissons-grenouilles-poule d'eau ...).

Nous avons le projet de classer le Jardin en refuge LPO et biodiversité. Le Prix Paul Flandin pour la préservation des zones naturelles ...

##### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le dimensionnement de la passe à poissons a été réalisé de telle manière que l'impact du projet sur les niveaux d'eau du bief restera négligeable et ne remettra pas en cause l'alimentation du jardin Ribaudin. De plus, l'amélioration de la diversité d'habitats sur le Branlin, par la renaturation en centre bourg, favorisera la capacité biogène du milieu. De tels aménagements seront alors en parfaite adéquation avec des projets en faveur de la biodiversité.



**3/ Document déposé par M. Bertrand MEHEUST, habitant de Mézilles, au cours de la permanence du 12 février 2020. Il s'agit d'un document de 4 pages, dactylographié (cf document de 4 pages annexé) :**

Réponse du maître d'ouvrage :

L'objectif du présent projet est de restaurer la fonctionnalité naturelle du milieu aquatique du Branlin, selon deux axes d'intervention :

- La restauration de la continuité écologique, au droit d'ouvrages infranchissables pour la faune piscicole. La libre circulation de l'aval vers l'amont permet aux espèces migratrices de remonter vers des milieux propices à leur reproduction et leur développement. Plus globalement, elle profite surtout à l'ensemble de la faune piscicole, qui se retrouve libre de se déplacer plus facilement. Elle peut ainsi faire face aux épisodes de sécheresse plus fréquents et plus intenses, ainsi qu'à d'éventuelles pollutions accidentelles.

Ce projet permettra donc à terme d'améliorer la résilience du milieu aquatique dans une logique plus globale de bassin versant.

- La restauration des habitats aquatiques. Le cours d'eau du Branlin est un cours d'eau de tête de bassin versant, qui se caractérise par une succession d'écoulements variés (fosses, courants, chenaux lotiques, ...). Il présente ainsi naturellement des zones de repos et de refuge. La création de zones « artificielles » tend en revanche à dégrader ces milieux (colmatage), voire supprimer des mosaïques d'habitats initialement présentes, comme cela est actuellement le cas dans la traversée du bourg de Mézilles.

L'objectif du projet est donc ici de restaurer des conditions de vie plus diversifiées et plus favorables à la faune aquatique, tout en intégrant les contraintes liées à la traversée du bourg (bâti, inondation). Ces aménagements passent par la création d'un lit d'étiage, ainsi que de zones annexes végétalisées (banquettes) qui seront plus ou moins rapidement submergées.

**4/ Observation n° 4, déposée par mail par M. David KNIBBE, résident à - Mézilles**

je, soussigné KNIBBE David, copropriétaire de la parcelle V67, souhaite vous signaler deux points:

1° l'étude ne montre pas précisément l'impact qu'aura la modification du lit de la rivière "le Branlin" sur les parcelles mitoyennes et notamment celle m'appartenant.

2° le rétrécissement du lit de la rivière, par la mise en place de banquettes, va rehausser son lit lors des crues.

Cela aura deux conséquences

- une pression de l'eau sur les murs de part et d'autre de la rivière à un niveau supérieur à ce que l'on connaît à ce jour.
- notre maison ayant été construite en surélévation de 4 marches de sorte qu'elle n'a jamais été inondée. la surélévation du lit de la rivière pourra causer cette inondation.

Pour ces raisons, je m'oppose à la réalisation de ce projet dans l'attente d'étude d'impact complémentaire

David KNIBBE, né et résidant à Mézilles depuis 1959.  
Cordialement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dimensionnement des aménagements a été réalisé dans le but de n'avoir aucune incidence en période de crue. Pour cela, une modélisation des niveaux d'eau a été réalisée sur toute la traversée du bourg (voir figure ci-dessous). Il en ressort qu'il n'y aura aucune incidence significative sur les inondations (+/- 2cm par rapport à l'état actuel).

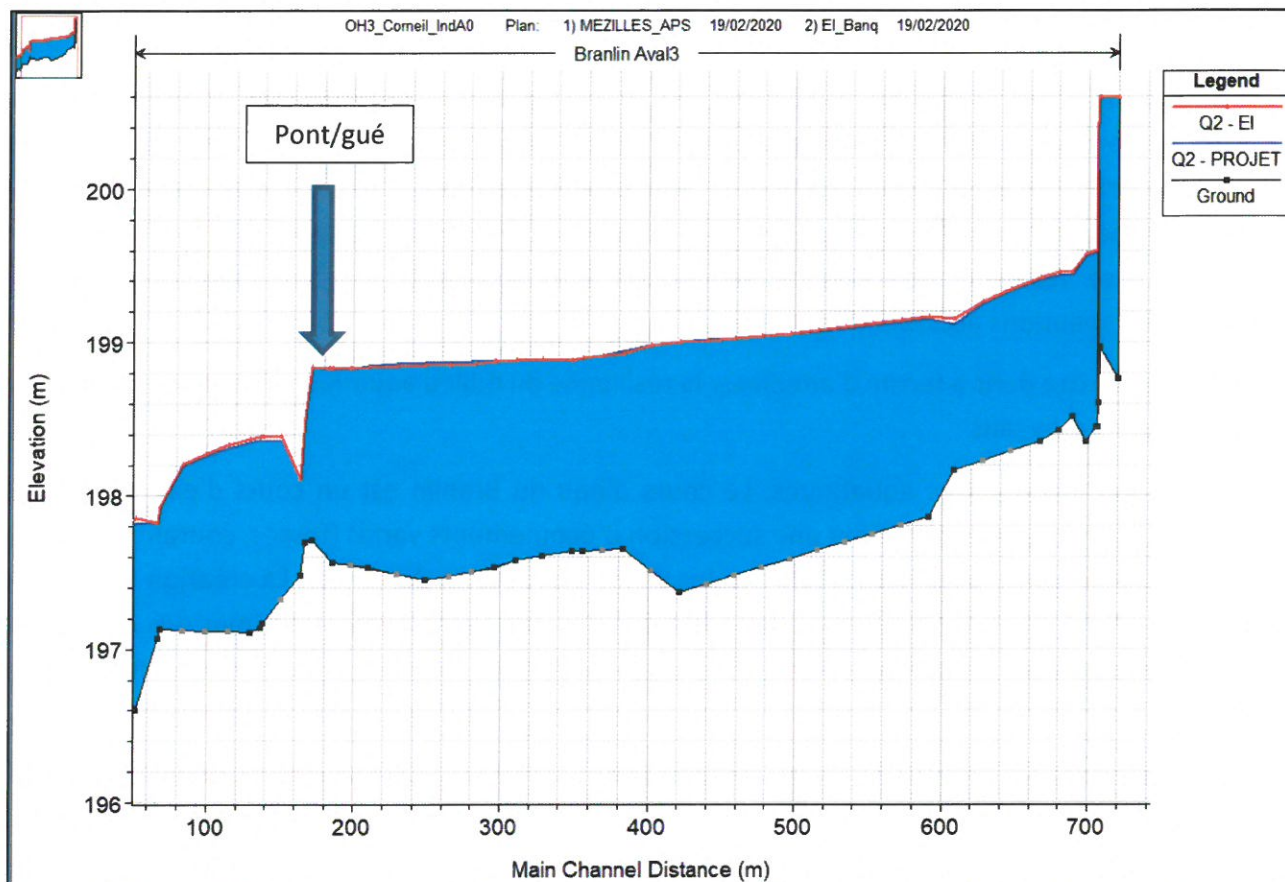


Figure 1. Impact sur les niveaux d'eau pour une crue biennale

De ce fait, le projet n'induit aucune surpression sur les murs en rive du Branlin.

Le projet aura bien une légère incidence sur les niveaux d'eau à bas débits, c'est-à-dire lorsque le niveau du Branlin n'atteint pas les maçonneries. Là encore, l'augmentation restera inférieure à 5 cm, ce qui est totalement négligeable pour de tels débits.



## **OBSERVATIONS et QUESTIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

*Certaines de ces questions reprennent et/ou recourent des questions ou problématiques abordées dans les observations ci-dessus du public, en les reformulant ou en les généralisant :*

### **1/ Baisse du niveau d'eau en amont du Bief et au niveau du Moulin de Corneil, après réalisation de la rivière de contournement au niveau de l'ouvrage répartiteur :**

La création de la future « passe à poissons » risque d'entraîner une légère baisse du niveau d'eau à hauteur de l'ouvrage répartiteur, dans le Bief, ainsi qu'au niveau du Moulin de Corneil (*cf notamment pages 29, 35, ... du dossier*).

Merci de bien vouloir apporter des précisions et des indications plus précises sur la baisse prévisible du niveau de l'eau dans le Bief par rapport à la situation actuelle – toutes choses égales par ailleurs - au niveau de l'ouvrage répartiteur amont ainsi que juste à l'amont du Moulin de Corneil ; en lien avec la création de la rivière de contournement.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La passe à poissons a été dimensionnée de telle manière que le niveau d'eau dans le bief sera globalement inchangé.

Plus concrètement, le fond de l'ouvrage qui alimentera la passe à poissons a été positionné suffisamment haut afin que le bief ne se vide pas dans celle-ci, ce qui ne compromet pas son alimentation. En complément, des travaux de confortement des ouvrages existants et de l'amont du bief permettront de réduire les fuites actuellement observées.

### **2/ Incidence de la suppression des seuils et du rétrécissement du lit mineur du Branlin au niveau de la traversée du bourg, sur le profil en long et le niveau du fil de l'eau du cours d'eau :**

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'aménagement ne viendra pas modifier le profil en long du Branlin, hormis ponctuellement au niveau du gué, où le fond sera abaissé pour retrouver la pente d'équilibre du cours d'eau. L'opération consiste uniquement en un reprofilage du profil en travers du cours d'eau. Cela impactera principalement les vitesses d'écoulement, qui seront légèrement augmentées (sans induire de risque d'érosion), et dans une moindre mesure la ligne d'eau (de l'ordre de 5 cm). **Ces incidences se limiteront aux bas débits (QMNA5 jusqu'au MODULE environ)**. Le projet n'aura aucune incidence sur les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement en période de crue.

### **3/ Localisation des travaux sur des propriétés privées :**

Dans l'annexe 3 du dossier, figure la liste des propriétaires privés dont les terrains sont susceptibles d'être touchés par les travaux projetés.

Par ailleurs, M. Daniel FOIN -maire de Mézilles- m'indique que la commune est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la rivière de contournement ainsi que du lit du Branlin dans la traversée du

bourg, au moins entre le pont de la D116 et le Gué (jardin d'eau en rive droite, chemin piétonnier en rive gauche).

Merci de bien vouloir me préciser la liste des parcelles privées qui seront réellement concernées et touchées par les divers travaux :

- création de la rivière de contournement
- confortement des maçonneries de l'ouvrage amont et du déversoir
- restauration de la berge rive gauche en amont du bief
- restauration hydromorphologique du lit du Branlin dans le bourg
- reprise des maçonneries au niveau du lavoir

Réponse du maître d'ouvrage :

### **Aménagement de l'ouvrage amont**

Les parcelles privées réellement concernées par la rivière de contournement sont données ci-dessous :

N° des parcelles à Mézilles	PROPRIETAIRE
V191	M DE LAMINNE/ARNAUD BLAISE FRANCK ANDRE MARIE JOSEPH - / 19 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS

Dans le cas où la parcelle V191 ne correspond qu'au bief (et non à la berge rive gauche), celle-ci n'est pas concernée par les travaux de restauration de la berge.

### **Aménagement de la traversée du bourg**

Les parcelles privées indiquées dans le cadre de la DIG pour l'aménagement de la traversée de Mézilles correspondent aux parcelles riveraines. Toutefois, le cadastre fait état du chemin communal le long du cours d'eau, faisant de la commune le propriétaire du lit sur sa moitié gauche.

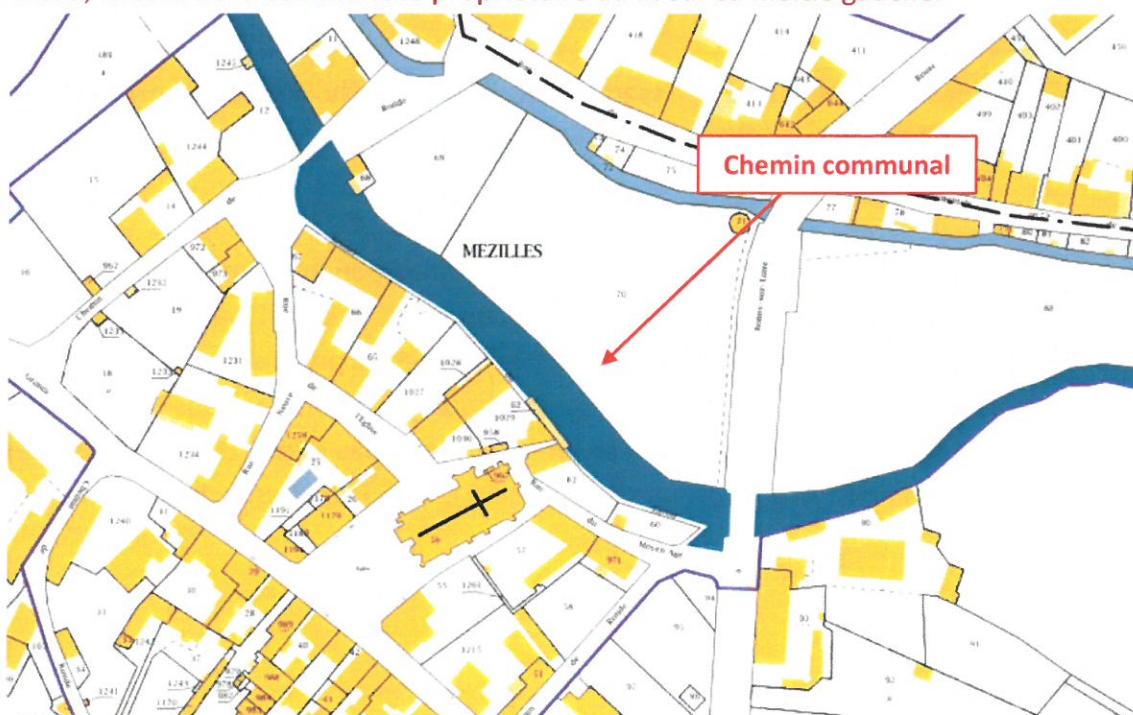


Figure 2. Extrait du cadastre au droit de la traversée du bourg de Mézilles

Aussi, les seules parcelles privées concernées par les travaux sont les numéros 88 et 90, localisées en amont du pont de la RD116. Les interventions se feront uniquement depuis le lit mineur sans impacter directement les parcelles.



**Dans le cadre de cette procédure de DIG, les propriétaires concernés sont-ils informés et contactés autrement que par la seule publicité de l'enquête publique ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de cette procédure de DIG, les propriétaires concernés n'ont pas été informés ni contactés par une autre voie que la publicité de l'enquête publique. Les seules parcelles privées réellement concernées par les travaux sont les numéros V191, 88 et 90, la commune de Mézilles est propriétaire des parcelles restantes, faisant de celle-ci le propriétaire du lit et des berges directement concernées par le projet.

A toutes fins utiles, l'EPAGE du Bassin du Loing, dont l'une des missions principales est d'assister et conseiller les riverains de cours d'eau, se tient à disposition de toute personne désireuse d'en savoir davantage sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques du bassin versant du Loing.

#### **4/ Classement du cours d'eau du Branlin**

Le dossier indique, page 69, que le Branlin est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

Il est par ailleurs indiqué en page 78 que le Branlin est classé en « liste 1 » (*rivière à préserver*), alors qu'en page 9 il mentionné qu'il est classé en « liste 2 » (*rivière à restaurer*) par l'arrêté du 4 décembre 2014.

Merci de bien vouloir clarifier la situation du Branlin en ce qui concerne ce classement relatif à la préservation-restauration des cours d'eau ; ainsi que de bien vouloir préciser quelle incidence présente le classement dans la liste 1 par rapport à la liste 2 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La catégorie piscicole est un classement juridique des cours d'eau en fonction des groupes de poissons dominants, le classement du Branlin en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole indique que le groupe dominant est constitué de salmonidés (*rivière à truites*) et des espèces d'accompagnement (*vairon, chabot...*).

Les deux listes de cours d'eau, définies par l'article L.214-17 du Code de l'environnement, correspondent à un dispositif réglementaire pour la restauration de la continuité écologique. Ainsi, la mention du classement en « liste 2 » du Branlin en page 9 est une erreur du bureau d'étude lors de la rédaction du dossier, le cours d'eau du Branlin est classé en Liste 1 uniquement.

L'arrêté qui établit la **liste 1** intègre les cours d'eau sur lesquels il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux ouvrages et où une mise aux normes de l'existant est nécessaire au moment de leur renouvellement administratif (autorisation, concession). La logique visée sur ces tronçons classés dans cette liste 1 est une logique de préservation et la non dégradation des milieux. **La liste 2** quant à elle vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement.

**5/ La restauration de la continuité écologique du Branlin en vue de la remontée des poissons nécessite que soient supprimés ou contournés tous les obstacles, au minimum situés à l'aval de Mézilles et si possible également à l'amont. Quels sont les projets d'investissements du même type qui ont déjà été réalisés et prévus à court et moyen terme sur le Branlin ? Pouvez-vous donner une fourchette indicative du coût global du rétablissement de cette continuité écologique sur le Branlin ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

D'un point de vue opérationnel, d'autres travaux sont prévus en 2020 sur le cours d'eau du Branlin, avec la restauration de la continuité écologique au moulin Rouge à Saint-Martin-sur-Ouanne.

L'EPAGE du Bassin du Loing travaille dans une approche globale, à l'échelle d'un bassin versant. Concernant la partie amont de ce bassin versant, une étude globale sur la continuité écologique au droit de 17 ensembles hydrauliques a par ailleurs été réalisée entre 2016 et 2018, incluant les bassins versants du Loing, de l'Ouanne, du Branlin ou encore du Bourdon, dans le département de l'Yonne. Cette étude a permis de définir et de lancer plusieurs projets de restauration de la continuité écologique, et plus généralement de restauration du milieu aquatique, qui contribueront ensemble, à l'échelle du bassin versant, à répondre **aux objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau sur ce secteur.**

Il est alors difficile d'estimer le coût réel de la continuité écologique sur un bassin donné, chaque projet s'accompagne de mesures de renaturation du milieu et d'objectifs d'amélioration de la qualité de l'habitat aquatique.

PV de synthèse clôturé et adressé au maître d'ouvrage

Le 13 février 2020, à Talant

Jean-Michel Mériaux  
Commissaire-enquêteur

*Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles, soit avant le 28 février 2020.*

Réponses du maître d'ouvrage (en rouge dans le texte)  
adressées au commissaire- enquêteur le 27 février 2020

M. Benoît DIGEON  
Président de l'EPAGE du bassin du Loing

